



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Rue du Marché aux Poulets 30
B-1000 Bruxelles
T.-F. +32 (0)2 223 75 00
info@lacode.be | www.lacode.be

LES MEMBRES DE LA CODE



AVEC LE SOUTIEN DE



**Le point sur la maltraitance
dans les familles**

Analyse – Décembre 2018

Chaque enfant a le droit être protégé contre la maltraitance, quelle que soit la forme qu'elle prend. C'est là un besoin primaire (sécurité, bien-être...). C'est aussi une question de droit.

Sur un plan international, l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 indique que tout individu âgé de moins de 18 ans a le droit d'être protégé contre « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle ».

En Belgique, et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs législations soutiennent cette nécessité de protection.

Il n'empêche... la maltraitance y est une réalité que l'on peut qualifier de significative. Ainsi, en 2017, les équipes pluridisciplinaires spécialisées SOS Enfants¹ (qui ont pour mission de prévenir et de traiter les situations de maltraitance) ont diagnostiqué 2.130 enfants concernés, et ce rien qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles², ce qui fait une moyenne de 5 à 6 cas par jour. Or, la maltraitance dans l'enfance induit un traumatisme majeur qui altère la santé mentale et physique de ceux qui en sont victimes, et ce parfois à vie. Il est pourtant possible de prévenir ces violences.

Les chiffres indignent. Le fait que la maltraitance surgisse le plus généralement dans le cercle familial ou amical (8 situations sur 10³) aussi.

Pour bien saisir ce que recouvre la notion de maltraitance infantile, les spécificités de sa dimension intrafamiliale ainsi que ses impacts pour l'enfant, tout en réfléchissant aux moyens de prévention (disponibles ou à construire) qui doivent s'inscrire dans une politique cohérente et efficace à la croisée du clinique, du psychosocial, du social, du judiciaire et du sanitaire, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) propose deux analyses. La première (celle-ci) nous donne l'occasion de définir ce que recouvre la maltraitance vis-à-vis d'enfants dans les familles. Un glossaire en 15 items (mots ou expressions) est proposé. La seconde analyse, publiée dans la foulée (janvier 2019), s'attarde quant à elle sur la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles (législation, chiffres, accompagnement, prévention), et propose des recommandations.

La maltraitance infantile

La maltraitance infantile doit être analysée dans le contexte qui lui est propre, souvent complexe et marqué par un rapport de domination. Il n'existe pas de cause unique capable d'expliquer les situations de maltraitance infantile et celle-ci touche tous les milieux sociaux.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), qui estime que la maltraitance infantile est un problème mondial⁴, en propose la définition suivante : « L'abus ou la maltraitance à enfant consiste dans toutes les formes de mauvais traitement physique, émotionnel ou sexuel, la négligence ou le traitement

¹ Concernant les équipes SOS Enfants (missions, adresses...), voyez le site de l'Office de la Naissance et de l'Enfance : www.one.be

² Fédération Wallonie-Bruxelles (2017), « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres – édition 2017 », www.federation-wallonie-bruxelles.be

³ OMS (2016), « La maltraitance des enfants », www.who.int/fr

⁴ De par le monde, un quart des adultes déclarent avoir subi des violences physiques dans leur enfance. Une femme sur 5 et un homme sur 13 disent avoir subi des violences sexuelles pendant cette période de leur vie. OMS (2016), *op. cit.*

négligent, ou les formes d'exploitation, dont commerciales, résultant en un mal effectif ou potentiel à la santé de l'enfant, à sa survie, à son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, confiance ou pouvoir. »

Ainsi que l'on peut déjà le comprendre dans cette définition, les formes que revêt la maltraitance sont multiples :

- **La maltraitance physique** correspond comme son nom l'indique à tout traumatisme physique non accidentel subi par l'enfant : coups, brûlures, syndrome du bébé secoué (qui peut être source de traumatisme cérébral), fessées et plus généralement châtiments corporels...
- **La maltraitance psychologique**, bien plus difficile à déceler, surgit lorsque l'enfant subit, de manière répétée, des interactions négatives de type dénigrement, menaces, rejet, chantage, humiliations, insultes, critiques constantes, tendance à exiger de lui qu'il se comporte en adulte et à avoir à son égard des attentes irréalistes... Tout aussi invisible est **l'exposition aux violences conjugales**, qui vise les cas où l'enfant est témoin de violences intenses dans le couple parental. En Belgique, un couple sur 8 serait concerné⁵. Les enfants sont immergés dans des scènes très insécurisantes, quelle que soit la forme de la violence (physique, sexuelle, verbale, économique...). On considère qu'il s'agit de la violence la plus fréquente vis-à-vis des enfants⁶. Ces violences ont un impact dès le stade fœtal et en particulier dans les premières années de vie⁷.
- **La maltraitance sexuelle** existe lorsqu'ont lieu des actes sexuels impliquant l'enfant sans qu'il soit en mesure de les comprendre, qui ne sont pas appropriés à son âge et à son développement, qui sont subis par l'enfant sous la contrainte, la menace, la violence ou encore la séduction et/ou qui enfreignent les interdits fondamentaux au sein de la famille.
- Enfin, **la négligence** est également une forme de maltraitance, certes très difficile à définir car elle n'est pas toujours intentionnelle. Elle résulte d'une forme d'incapacité à établir un lien avec l'enfant nouveau-né, à se mettre à la place de l'enfant grandissant, à le « porter » psychologiquement par des soins, des paroles, une présence⁸. Cette négligence peut également être due à un manque de disponibilité ou d'information, à l'isolement ou à la précarité matérielle des parents, ou encore être liée à des problèmes d'addiction ou psychiatriques. La négligence peut affecter différents domaines comme l'alimentation, l'habillement, la surveillance, l'hygiène, l'éducation, la santé...

Les situations où un enfant subit plusieurs formes différentes de maltraitance sont les plus fréquentes.

Notons également que des études récentes indiquent qu'un stress toxique précoce (maltraitance subie par la future mère enceinte) a des effets sur l'enfant à naître, y compris à l'âge adulte⁹.

La maltraitance, et plus largement les événements stressants que peuvent vivre une famille, affectent chaque enfant de manière unique. Les variations dans les vécus, les ressentis, et les effets à long

⁵ CODE (2013), « Enfants victimes de violences conjugales », www.lacode.be

⁶ Fonds Houtman (2017), « Les enfants témoins mais aussi victimes des violences conjugales », Les Cahiers du Fonds Houtman, n°23, www.fonds-houtman.be

⁷ CHU St-Pierre/SOS enfants-ULB (2017), « L'enfant exposé à la violence entre partenaires – L'impact des violences conjugales sur le jeune enfant dès la période anténatale », www.fonds-houtman.be

⁸ Cette idée renvoie à la notion « holding ». Voyez notamment Winnicott, D. & Bouillot, F. (2014), « La famille suffisamment bonne », Payot.

⁹ Colloque « Les visages de la peur », 23-24 novembre 2018, organisé par le Cercle EPI, Université libre de Bruxelles.

terme peuvent être très grandes. Quoi qu'il en soit, on sort difficilement totalement indemne de la maltraitance, même si des pistes de reconstruction existent, et que divers accompagnements sont possibles.

La maltraitance intrafamiliale et ses facteurs aggravants

La maltraitance intrafamiliale est le fait d'un ou plusieurs proches (père, mère, grand-parent, frère, tante¹⁰...). La maltraitance se met généralement en place progressivement avant le premier passage à l'acte (ce qui pourra nourrir, dans certains cas, la loi du silence dans laquelle la victime peut être prise, cf. infra).

Dans de nombreuses situations, la maltraitance n'est connue que des protagonistes. Encore plus quand il s'agit d'abus sexuels.

Pour un enfant, subir de la maltraitance de la part d'une personne issue du milieu familial, qui est censée prendre soin de lui et assurer sa sécurité, est une situation particulièrement déstabilisante et destructrice, à l'origine d'un traumatisme (cf. infra). Cela est d'autant plus dévastateur lorsque :

- La victime a un lien affectif et/ou d'autorité (parent ou autre membre de la famille) avec l'auteur ;
- La violence débute durant la petite enfance : plus la maltraitance est précoce, plus elle a un impact sur le processus de développement, jusqu'à empêcher le bon déroulement d'étapes fondamentales ; certains dommages, y compris psychologiques, sont irréversibles (cf. infra) ;
- La contrainte est forte ;
- Les comportements violents perdurent (abus longs et/ou fréquents) ;
- Ils ont lieu au domicile de l'enfant, et en particulier dans sa chambre ;
- L'enfant est doublement vulnérable, du fait par exemple d'un handicap ou d'une maladie ;
- L'enfant n'est pas entendu (silence, indifférence voire réprobation lorsqu'il fait état de ce qu'il vit) ;
- L'enfant est isolé socialement, n'a pas d'adultes référents à qui s'adresser ;
- La prise en charge n'est pas spécialisée et respectueuse de l'enfant et de ses droits.

Glossaire de la maltraitance infantile intrafamiliale

Pour aborder la maltraitance infantile intrafamiliale de manière à la fois compréhensible et synthétique, nous avons fait le choix d'un glossaire (forcément non exhaustif) reprenant différents termes en lien avec la question abordée, indépendamment du contexte législatif en vigueur¹¹.

Assistance à personne en danger

En raison du principe d'assistance à personne en danger¹², tout individu ayant connaissance d'une situation de danger immédiat - a fortiori concernant un enfant - est tenu de mettre tous les moyens disponibles en œuvre pour y mettre fin.

¹⁰ Notons que la plupart des situations sont le fait d'hommes. Femmes et hommes ne sont pas positionnés de la même manière par rapport aux questions d'emprise voire de prédation : de Becker, E., « La destructivité liée à l'abus sexuel sur l'enfant », in Colloque « Les visages de la peur », 23-24 novembre 2018, organisé par le Cercle EPI, Université libre de Bruxelles.

¹¹ Dans la section suivante, nous aborderons plus spécifiquement la situation en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles sous l'angle de la législation d'une part, et des statistiques en la matière d'autre part.

Lorsqu'une personne pense être confrontée à un cas de maltraitance, elle doit certes évaluer la situation le plus objectivement possible, mais ne pas attendre non plus d'avoir des convictions vérifiées avant d'en parler. Il est certain que plus tôt la situation sera traitée, plus bas sera à la fois le risque que la situation maltraitante se poursuive, mais aussi que les effets de la maltraitance sur l'enfant soient graves voire irréversibles.

Un accompagnement rapide et adéquat pourra, dans certains cas, s'appuyer sur une collaboration avec la famille. En Belgique, il n'existe pas d'obligation de signalement judiciaire (même pour les professionnels), qui fait, lui, « basculer » le cas dans la sphère publique. Mais, comme suggéré ci-dessus, ne pas signaler à la justice ne veut pas dire non plus ne rien faire, et en l'occurrence ne pas accompagner et l'enfant et sa famille.

Cerveau

La maltraitance infantile provoque un stress qui induit une perturbation dans le cerveau au moment même (l'effet ressemble à une « disjonction »), mais également plus tard, dans son développement (le système nerveux et immunitaire est touché ; le cerveau ne va pas se développer comme prévu ; la personne sera notamment - et inconsciemment - hypersensible à tout stimulus de stress).

L'impact sur les fonctions dites supérieures¹³ est direct. Il s'agit des fonctions cognitives, qui sont hautement complexes (mémoire, sens, émotion, conscience, jugement, prise de décision, comportement, langage...). Elles cessent de fonctionner, et l'enfant (ou l'adulte car le processus est à peu près le même à tout âge) entre alors dans une sorte de sidération psychique pour se protéger du stress intense qu'il est en train de vivre. On pourra avoir l'impression que la victime devient indifférente à la situation, apathique. En réalité, un mécanisme de protection psychologique et neurobiologique s'est mis automatiquement en place parce que la situation est trop violente. Ce mécanisme explique en partie (outre la honte et les menaces) la loi du silence qui s'abat sur les victimes en même temps que le traumatisme (voyez aussi « Traumatisme », ci-dessous).

L'explication est également neurologique : une peur intense augmente le taux de cortisol, hormone du stress. Mais en cas de stress prolongé, l'hippocampe, qui joue un rôle central de la mémoire, subit des pertes neuronales ; c'est alors l'amygdale (qui est le siège d'émotions primitives, en particulier la peur) qui prendra le relai. Par conséquent, les souvenirs ne seront pas encodés au bon endroit, et « éternellement » associés à l'angoisse¹⁴.

Des études récentes menées à l'Université de Genève indiquent par ailleurs que ce type de situation insécurisante, et parfois extrême, modifie l'expression des gènes¹⁵, et augmente notamment le risque de dépression et de dépendances.

¹² Articles 422bis, ter et quater du Code pénal mentionné dans l'article 3 du Décret relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance du 12 mai 2004, *M.B.*, 14 juin 2004.

¹³ Voyez notamment les travaux de la psychiatre française Muriel Salmons, disponibles sur le site de l'association « Mémoire traumatique et victimologie », www.memoiretraumatique.org

¹⁴ Corbo, V. (2011), « Neuro-imagerie et état de stress post-traumatique », www.traumapsy.com

¹⁵ Perroud, N. (2014), « Maltraitance infantile et mécanismes épigénétiques », *L'Information Psychiatrique*, vol. 90, pp. 733-739.

Coût

La maltraitance infantile a un coût économique très important du fait des répercussions sur la santé, des hospitalisations, des troubles psychiques, et des dépenses liées à la protection de l'enfance d'une manière générale¹⁶. Des spécialistes estiment qu'avoir subi des violences dans l'enfance est le déterminant principal de la santé cinquante ans plus tard¹⁷.

Déterminisme

La croyance populaire veut que les enfants maltraités deviennent des parents maltraitants. Il y aurait donc déterminisme dans le sens où on ne pourrait pas y échapper.

Derrière cette croyance, il y a l'idée que les parents maltraitants ont souvent subis eux-mêmes de la violence dans leur enfance. En réalité, cette reproduction systématique de la violence est loin d'être généralisée et n'est en tout cas pas scientifiquement prouvée¹⁸. Des enfants résilients devenus adultes vont d'ailleurs à l'encontre de cette croyance populaire (cf. infra).

Si la répétition transgénérationnelle « n'est pas une fatalité loin s'en faut, c'est en partie parce que bienveillance et résilience sont passées par là... »¹⁹. On peut tout de même constater qu'un certain nombre d'adultes maltraitants ont souffert eux-mêmes de maltraitance dans leur enfance.

Divulgation

Les enfants se trompent et mentent rarement au sujet de la violence qu'ils subissent²⁰. Se le dire et s'y tenir, c'est être dans le déni, une réaction somme toute assez commune (mais qu'il est possible de dépasser) s'agissant de maltraitance infantile intrafamiliale.

Quand un enfant vient divulguer une situation de maltraitance qu'il vit, il est important :

- de l'écouter (en favorisant un cadre confidentiel et confortable) ;
- d'agir de manière à le soutenir et à le protéger.

Dévoiler des faits de maltraitance peut s'avérer, pour l'enfant, plus traumatisant que les faits eux-mêmes, surtout lorsque le signalement n'est pas correctement pris en considération et/ou intrusif²¹. « Le doute de l'entourage, qui est censé faire la justice, va alors agir comme un second traumatisme, bien plus sournois que le premier »²². Rappelons-nous que de nombreux enfants maltraités ont un rapport au monde empli de terreur, ne font parfois confiance à aucun adulte et/ou se sentent « désarmés » quand ils comprennent que mêmes les adultes (y compris les professionnels et

¹⁶ OMS (2016), *op. cit.*

¹⁷ Allodocteurs (2017), « Enfants victimes de violences : mieux former les soignants ! », www.allodocteurs.fr

¹⁸ Yapaka (2011), « Les enfants battus deviennent-ils des parents maltraitants », www.yapaka.be

¹⁹ Manciaux, M. (2001), « Maltraitance, résilience, bienveillance », *Revue médicale suisse*, vol. 3, 21640.

²⁰ Sauf dans les cas très spécifiques d'aliénation parentale.

²¹ ECPAT Belgique (2018), « Silence et pouvoir – pourquoi les victimes d'abus se taisent », www.ecpat.be

²² Roman P. & Baron H. (2003), « Le silence et la révélation : violence sexuelle et souffrance du dire, au risque du clivage », *Cahiers de psychologie clinique*, p. 59-79, www.cairn.info

quelquefois, la justice) peuvent ne pas saisir ce qui se joue, ou être eux-mêmes relativement impuissants face à certaines situations²³.

La ou les personnes auxquelles l'enfant se confiera doivent être prêtes à accueillir son message (sans jugement ni promesse), que celui-ci passe par des mots ou par d'autres médias (jeux, dessins...). Il est en tout cas essentiel de ne pas ignorer ce que dit l'enfant, et de l'accompagner en faisant appel à des professionnels, à la fois pour le volet psychologique, social et, le cas échéant, judiciaire (plainte).

Formation

Beaucoup de professionnels ont tendance à penser qu'ils comprennent ce qu'est la maltraitance infantile et qu'ils sont à même d'en repérer les signes. En réalité, « (...) cette connaissance est souvent anecdotique, parcellaire, biaisée par des a priori idéologiques, des jugements hâtifs, sans nuances »²⁴.

Preuve en est, les médecins, pourtant en première ligne en matière de prévention et de dépistage, ne signalent que peu de cas²⁵. Cette situation n'est d'ailleurs pas propre à la Belgique.

La formation des professionnels de l'enfance (enseignants, pédiatres...) en matière de maltraitance infantile est essentielle, que ce soit pendant leurs études ou en formation continue. Elle se doit d'être pluridisciplinaire (droits, psychologie...) et d'aborder tous les mécanismes en jeu (traumatisme, loyauté...).

Loyauté

L'enfant, par la filiation, éprouve d'emblée un sentiment fort dit de loyauté vis-à-vis de chacun de ses parents²⁶. Certains parleront à ce sujet d'une fidélité indéfectible, au-delà de tout... y compris de la maltraitance subie.

Les conflits de loyauté, qui sont des conflits internes liés à l'impossibilité de choisir entre deux solutions possibles, sont inhérents à la condition humaine. Ils peuvent être particulièrement prégnants dans des contextes de violence, et être alors entremêlés à d'autres sensations et sentiments (peur, amour « malgré tout »...).

Il arrive ainsi que l'enfant se refuse à dénoncer son agresseur, ou même s'identifie à lui, non pas par peur des représailles, mais par nécessité de maintenir sa relation avec lui, ou avec le reste du cercle familial.

²³ Surtout s'agissant de violence psychologique. Yapaka (2015), « Pour quelles raisons un enfant ne parle-t-il pas des maltraitances qu'il subit ? », www.yapaka.be

²⁴ Manciaux, M. (2001), *op. cit.*

²⁵ En France : 3 à 5% des signalements seulement. Les médecins ignorent encore plus les traitements institutionnels, administratifs et sociaux (qui certes ne sont pas au cœur de la présente analyse).

²⁶ Couloubaritsis, L., de Becker, E., Stryckman, N. & Ducommun-Nagy, C. (2009), « Loyautés et familles », Yapaka.

Mortalité

Pendant des décennies, à la question de savoir quels étaient les effets de la maltraitance sur les enfants, les adultes évoquaient souvent des troubles physiques, pensant avant tout aux traumatismes corporels : hématomes, fractures, voire handicap et décès. Certains enfants, il est vrai, perdent la vie, aujourd'hui encore, suite à des coups portés par un proche. Ainsi, dans l'Union Européenne, au moins 850 enfants décèdent chaque année à la suite de maltraitements²⁷. En Europe et en Amérique du Nord, ce ne sont pas loin de 3.500 enfants de moins de 15 ans qui en meurent chaque année²⁸.

Prévention

Pour prévenir la maltraitance infantile, une approche multisectorielle s'impose.

La prévention joue un rôle clé en particulier au niveau de la diffusion d'informations auprès du grand public (via la promotion d'une culture éducative de non-violence), de la sensibilisation des professionnels (en favorisant notamment les collaborations et le travail en réseau), et de l'accompagnement des parents en situation de fragilité (en s'appuyant sur leurs ressources et leurs compétences, pour les cas où il n'y a pas de réel danger immédiat). Un travail avec les enfants est également nécessaire, dès la petite enfance²⁹, autour des questions d'intimité, de consentement, de respect de soi et des autres...

Prise en charge

La société doit prendre soin des personnes les plus vulnérables, et en premier lieu des enfants.

La prise en charge de situations de maltraitance infantile intrafamiliale suppose trois axes complémentaires³⁰ : l'évaluation, la protection et les aides et soins. L'enfant doit pouvoir s'appuyer sur des soutiens, et surtout des soutiens formés à comprendre les mécanismes complexes résultant d'actes de maltraitance.

L'attention et la solidarité à porter aux parents maltraitants sont aussi nécessaires voire plus réparatrices que le blâme et l'exclusion³¹.

Résilience

Certains enfants développent une « capacité à cicatriser » par eux-mêmes la blessure de la maltraitance. On parlera à leur propos de résilients ou de parcours résilients.

²⁷ Centre fédéral d'expertise des soins de santé (2016), « Comment améliorer la détection de la maltraitance infantile ? », www.kce.fgov.be

²⁸ UNICEF (2003), « A league table of child maltreatment deaths in rich nations », *Innocenti Report Card Issue*, n°5.

²⁹ La littérature jeunesse peut être d'un bon soutien. Voyez notamment : Thomazeau, A.-M. & coll. (2003), « Le grand livre contre toutes les violences », rue du Monde ; Eude-Pascal, E., Lapiere, S. & Côté, I. (2018), « Il se prenait pour le roi à la maison », Ed. du Remue-Ménage ; Heitz, S. & Heitz, B. (2009), « Ce type est un vautour », Casterman ; Waechter, P. (2011), « Un air de famille », Milan ; Girardet, S. & Puig Rosado, F. (2004), « Silence la violence », Hatier Jeunesse.

³⁰ de Becker, E., *op. cit.*

³¹ Voyez www.yapaka.be : « L'aide aux enfants victimes de maltraitance » (2007), « Points de repère pour prévenir la maltraitance » (2018), « La maltraitance infantile, par-delà la bien-pensée » (2013), « Guide pour prévenir la maltraitance » (2014), « Prévenir la maltraitance » (2018).

En psychologie, le terme de résilience recouvre deux aspects (abondamment développés par Boris Cyrulnik³²) : une situation difficile prolongée traumatisante (cf. infra) et un fonctionnement humain qui va au-delà du caractère pathologique de celle-ci. La résilience, c'est cette capacité à vivre, à s'en sortir, à se développer en dépit de l'adversité. Le terme a longtemps été réservé à la physique : initialement, la résilience désigne en effet la capacité de résistance des matériaux au choc.

Des facteurs de résilience sont pointés³³ :

- La divulgation ;
- La recherche et la présence de soutien de proximité (réseau familial, social...) ;
- Le fait de nommer et reconnaître ce qui s'est passé ;
- Le fait de donner sens à ce qui s'est passé (via un accompagnement adéquat).

Par contre, le déni, l'évitement, le refoulement sont nuisibles à terme, même s'ils s'apparentent à une bien légitime stratégie de résistance dans l'immédiat.

Traumatisme

Un traumatisme est un événement (catastrophe naturelle, accident, maltraitance) qui confronte brutalement à l'anéantissement. A la seconde même du choc, des stratégies psychiques inconscientes sont mises en place par le cerveau pour survivre à l'événement et à cette peur immense qu'il suscite (cf. supra : « Cerveau »).

Cette représentation interne du choc s'incrusterait dans l'esprit de la personne comme une image dite d'anéantissement, terme psychanalytique qui renvoie à la perte de sentiment de soi, d'identité.

Cela se manifesterait dans le quotidien par un stress post-traumatique caractérisé par : des pensées intrusives angoissantes (flash-backs), un engourdissement émotionnel (déconnection du monde réel, absence d'émotion visible), de l'agitation (liée à une vigilance extrême...), de la confusion concernant l'événement (ce qui rendra parfois le récit peu crédible à des personnes extérieures), et des symptômes dépressifs (tristesse, troubles relationnels, perte d'intérêt, de plaisir...).

En tant que tel, ce n'est pas la maltraitance qui engendre des troubles, mais le traumatisme qui y est associé.

Troubles

Les conséquences de la maltraitance infantile, à court et long termes, visibles ou moins visibles, sont complexes et nombreuses. Bien que nous nous attardions ici sur la manière dont elles ont un impact sur les enfants, il faut savoir que dans certains cas, les souffrances touchent l'ensemble de la famille.

Qu'ils soient physiques, psychologiques ou sexuels, les abus concernent souvent plusieurs pans de la vie de l'enfant, jusque dans ses dimensions les plus intimes : troubles du développement, de

³² Voyez notamment Cyrulnik, B. (2002), « Un merveilleux malheur », Odile Jacob.

³³ Dufour, M., Nadeau, L. & Bertrand, K. (2000), « Les facteurs de résilience chez les victimes d'abus sexuels ». *Child Abuse Neglect*, vol 24, pp. 781-97.

l'attachement, du comportement, retards psychologiques, troubles de l'apprentissage, mais également troubles somatiques, du sommeil, stress, dépression, angoisses, difficultés à exprimer et/ou reconnaître les émotions, estime de soi négative...

D'une manière générale, la maltraitance constitue une entrave à l'épanouissement et au développement de l'enfant. Les effets s'en ressentiront dans la longueur, à l'adolescence et à l'âge adulte. Il n'est pas rare que les dommages durent toute la vie. Certains spécialistes estiment d'ailleurs que la plupart des troubles psychiatriques qui surviennent à l'âge adulte sont le fait de violences subies pendant l'enfance³⁴. Au travers de ses conséquences comportementales et psychiques, la maltraitance peut aussi favoriser des pathologies d'un autre ordre (problèmes cardiaques, cancers, infections sexuelles transmissibles...)³⁵.

Violence éducative ordinaire

Si la maltraitance peut revêtir des dimensions extrêmes, elle peut aussi devenir (ou avoir toujours été) « ordinaire ». Les « châtimts corporels » (en premier lieu la fessée) et les menaces relèvent précisément de cette « violence éducative ordinaire », définie comme « l'ensemble des pratiques coercitives et punitives tolérées voire recommandées dans une société pour 'bien éduquer' les enfants »³⁶. La définition et la valorisation d'une telle violence éducative varient selon les pays, les époques, les cultures.

La Belgique n'a toujours pas édicté de normes explicites à ce sujet, via une législation interdisant spécifiquement les châtimts corporels. Or, des pays (Suède, Finlande, Autriche...) ont montré que légiférer en la matière induit à terme un changement des mentalités et des comportements, vers plus de bienveillance.

Il est urgent que le législateur prenne position, et ce pour permettre d'affirmer, conformément aux prescrits de la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'un enfant est une personne à part entière, qui a droit au respect de sa personne et des droits dont elle jouit en tant que telle. Entre autres, l'enfant doit pouvoir bénéficier de la même protection contre la violence, physique ou autre, que celle dont bénéficient les adultes et que nous considérons comme tout à fait normale et justifiée. Parce que donner une fessée ou menacer, c'est profiter de son ascendant physique sur l'enfant (par exemple, on ne donnera pas une fessée à un adulte). De même, si on considère normal que toute violence soit spécifiquement proscrite à l'école, pourquoi trouver admissible qu'elle ne le soit pas dans un cadre familial ?

Enfin, on sait que la violence engendre la violence : « Les enfants victimes du comportement de leurs parents considèrent vite que la violence constitue une réponse autorisée à un comportement non désiré ou aux situations conflictuelles, si bien qu'ils n'hésitent pas à user à leur tour de violences dans de telles situations »³⁷. Et cela contribue à perpétuer un cycle de violence dans la famille et dans la société...

³⁴ OMS (2016), *op. cit.*

³⁵ OMS (2016), *op. cit.*

³⁶ OVEO (2018), « Un pas vers l'interdiction de la violence éducative ordinaire », www.oveo.org

³⁷ Proposition de loi du 20 août 2003 insérant un article 371bis dans le Code civil, 3-1 49/1, www.senate.be

Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Valérie Provost et Emmanuelle Vacher. Elle représente la position de la majorité de ses membres. Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2018), « Le point sur la maltraitance dans les familles », www.lacode.be.